Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250608-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-08

Membres en exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pascal ABALAIN et de Monsieur Daniel LE BEUVANT.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CD29 – VOLET 2 DU PACTE FINISTÈRE 2030 POUR 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention dans le cadre du pacte Finistère 2030 proposé par le Conseil départemental 29.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la rénovation de l'école élémentaire. Il expose que le volet 2 du pacte concerne les projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie. Or le projet en question s'inscrit dans une démarche de mise aux normes et de valorisation du patrimoine communal.

Mais surtout, la rénovation de l'école présente un caractère structurant dans le cadre du développement et de la promotion de la politique enfance-jeunesse. Le coût prévisionnel total du projet est de 675 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide le projet présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'opération susvisée.**

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)